

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1324**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : Classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la parcelle AT 214 pour un parking

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1324**

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Classement dans le domaine public de voirie communautaire d'une partie de la parcelle AT 214 pour un parking**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Madame le maire de Saint Genis les Ollières a sollicité le classement d'une partie de la parcelle AT 214 dans le domaine public de voirie communautaire (partie jaune sur le plan joint au dossier).

Cette parcelle constitue la partie communale de la place dénommée place Poizat située à l'intersection de la rue Piccandet et de l'avenue de la Libération, l'autre partie étant déjà de domanialité communautaire.

Cette place est à usage de parking notamment pour les usagers du bâtiment communal.

Madame le maire de Saint Genis les Ollières s'est engagée à céder gratuitement une partie de la parcelle de terrain référencée au cadastre section AT n° 214 constituant l'emprise de la place, à l'exception du bâtiment édifié sur cette parcelle.

L'ensemble des services communautaires a émis un avis favorable au classement en l'état de la partie de la parcelle AT 214 constituant la place Poizat dans le domaine public de voirie communautaire, à l'exception du bâtiment édifié sur cette parcelle.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par cette parcelle, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement d'une partie de la parcelle AT 214 à Saint Genis les Ollières dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de la Communauté urbaine d'une partie de la parcelle AT 214 constituant le sol d'une partie de la place Poizat à Saint Genis les Ollières.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.